

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-
Etranger : France, RDC				
R.C.A. Gabon, Maroc.				
Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f		Année ant. 700f.	
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée ... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

2020

09 décembre . Décret n° 2020-2327 relatif à l'organisation des cabinets des ministres et des secrétaires d'Etat 2135

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2020-2327 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des cabinets des ministres et des secrétaires d'Etat

RAPPORT DE PRESENTATION

L'organisation des cabinets ministériels est régie par les dispositions du décret n° 59-82 SG du 10 avril 1959 relatif à la composition des cabinets ministériels.

Ce texte n'a fait l'objet que d'une seule modification par le décret n° 68-236 du 1^{er} mars 1968 qui a réaménagé la composition du cabinet du secrétaire d'Etat.

En vertu du dispositif prévu par les textes précités, le cabinet d'un ministre ne peut pas comprendre plus de cinq (5) membres dont un directeur de cabinet, un chef de cabinet, deux conseillers techniques et un attaché de cabinet.

Quant au cabinet du secrétaire d'Etat, il ne peut comprendre plus de trois (3) membres, dont un directeur de cabinet et deux conseillers techniques.

La réglementation des cabinets ministériels, qui remonte d'avant l'indépendance, n'est plus adaptée à la configuration actuelle et aux missions dévolues aux ministères et aux secrétariats d'Etat. En outre, ce dispositif juridique est lacunaire puisqu'il n'encadre pas suffisamment le profil, les conditions de nomination et les attributions des membres des cabinets.

Cette situation a favorisé une prolifération progressive des effectifs desdits cabinets sans garantir la qualité des services d'assistance et d'aide à la décision fournis ainsi que des chevauchements de compétences préjudiciables à l'efficacité des interventions de l'Etat.

Le cadre réglementaire des cabinets ministériels a été réaménagé par le décret n° 2019-1313 du 14 août 2019 relatif à l'organisation des cabinets des ministres et des secrétaires d'Etat. Mais, ce texte n'a pas permis de rationaliser l'organisation desdits cabinets.